

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Modification du 11 avril 1991

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale des coiffeurs, annexée¹⁾ aux arrêtés du Conseil fédéral des 3 mars 1989 et 7 mai 1990²⁾, est étendu:

Art. 28 Salaires minimums

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 1991 et a effet jusqu'au 31 décembre 1991.

11 avril 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

S34383

¹⁾ Le texte de cette annexe n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

²⁾ FF 1989 I 831 et 1990 II 517

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs Modification du 11 avril 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.04.1991
Date	
Data	
Seite	1494-1494
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 538

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.